RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

08/09/2025

N° E25000025 /97

Le Vice-président du tribunal administratif

CP- Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur du 08/09/2025

Vu enregistrée le 25/08/2025, la lettre par laquelle le Préfet de La Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Dossier réglementaire d'autorisation loi sur l'Eau pour l'équipement et la mise en service du forage Bengalis à Bras-Panon pour le périmètre d'irrigation de Champ Borne situé à Saint-André.

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 1er mars 2024 désignant M. Christian BAUZERAND, vice-président, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Marc VANNEREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Gérard YESELNICK est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, au Conseil départemental de La Réunion, à Monsieur Marc VANNEREAU et à Monsieur Gérard YESELNICK.

Fait à Saint-Denis, le 08/09/2025

Le vice-président,

Christian BAUZERAND

Pour expédition conforme,
La greffière par délégation,

F. PACCA

Marc Vannereau
9 Impasse Corbeille d'or
Ravine des chèvres les hauts
97438 Sainte Marie

Sainte Marie le 30 avril 2026

Réf. : courrier N°454/SG/SCOPP/BCPE du 28 avril 2026

Madame,

Par courrier cité en référence, vous m'informez de l'ouverture, le 1 Juin 2026 de la consultation relative à l'équipement et au raccordement du forage BENGALIS situé sur la commune de BRAS PANON, pour laquelle j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision N° E25000025/97 du Tribunal administratif en date du 8 septembre 2025.

Comme je vous l'ai précisé au travers de différents courriels (octobre 2025, décembre 2025, Mars 2026,...), j'ai le regret de porter à votre connaissance que je ne serai effectivement pas en mesure d'assurer cette mission, compte tenu des différents reports pris pour la validation du dossier et du délai nécessaire à la réalisation de cette consultation.

Je vous confirme que je suis dans l'obligation de retourner pour une période de deux mois afin de réaliser les travaux de remise en état de ma résidence secondaire fortement endommagée par les tempêtes qui ont touchées l'hexagone.

Je reste disponible pour tout dossier qui pourrait m'etre confié à/c du 1 septembre 2026.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Signé Marc Vannereau

Copies :

- Mr Gerard YSELNICK CE suppléant
- Tribunal Administratif de Saint Denis (Madame PACCA)

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination et des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

N°454SG/SCOPP/BCPE
Affaire suivie par : Isabelle BUREL
Téléphone : 02 62 40 77 50
isabelle.burel@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le 28 avril 2026

Monsieur,

Par décision n° E25000025/97 du 8 septembre 2025 du président du tribunal administratif de La Réunion, vous avez été désigné commissaire enquêteur titulaire en vue de conduire la consultation qui sera menée parallèlement à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale qui a été transmise a mes services par le président du conseil départemental de La Réunion pour le projet d'**équipement et de raccordement du forage Bengalis au périmètre irrigué de Champ Borne** sur la commune de Bras-Panon.

Vous trouverez ci-joint le dossier correspondant ainsi que la copie du courrier qui sera adressé au commissaire enquêteur suppléant.

Cette demande étant soumise à la nouvelle procédure d'autorisation environnementale instaurée par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024, son instruction s'effectuera en deux phases : une phase d'examen et de consultation suivie d'une phase de décision.

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture de la première phase à compter du 1er juin 2026.

Cette consultation parallélisée étant menée majoritairement par voie dématérialisée, j'ai demandé au président du conseil départemental de La Réunion de me faire parvenir avant cette date, les coordonnées du prestataire qui mettra à disposition le site dédié à la consultation, celui-ci devant répondre aux exigences de l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R.181-36 du Code de l'environnement.

Votre mission consistera dès lors à suivre l'examen approfondi de la demande d'autorisation notamment par la publication des avis des instances sollicitées, des compléments demandés au maître d'ouvrage, des réponses de ce dernier mais aussi, à compter du 16 juin 2026, à suivre le dépôt des observations et propositions du public pendant trois mois.

Par ailleurs, la consultation parallélisée prévoit également certains « rendez-vous » en présentiel obligatoires (1) et facultatifs (2) :

1. au moins deux réunions publiques sont organisées et animées par vos soins en présence du référent du projet : une réunion publique d'ouverture dans les quinze (15) premiers jours de la consultation et une réunion publique de clôture qui devra intervenir dans les quinze (15) derniers jours de la consultation ;
2. une ou plusieurs permanences peuvent être planifiées si la nature et l'importance du projet le justifient.

Vous fixerez, en concertation avec le référent projet du pétitionnaire, les jours, créneaux horaires et lieux de ces rendez-vous. Ces éléments devront me parvenir au plus tard le 26 mai 2026 pour que mes services soient en mesure de compléter puis de transmettre au pétitionnaire l'avis de consultation qui en découlera.

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État, publié par mes soins dans deux journaux locaux et sera affiché dans les communes intéressées par le projet ainsi que sur le lieu d'implantation du projet, dans les formes prescrites par le II de l'article 4 de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024[1].

Enfin, si vous n'êtes plus en mesure d'assurer l'animation de cette consultation parallélisée compte tenu du délai qui s'est écoulé depuis votre désignation en qualité de commissaire enquêteur titulaire, je vous remercie de me le faire savoir en retour pour que mes services soient en mesure d'informer dans les meilleurs délais le commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau

Leïla KOUI-CASTRO

Monsieur Marc VANNEREAU
9, impasse Corbeille d'Or
Ravine des Chèvres les Hauts
97438 SAINTE-MARIE

Destinataire en copie :
- M. Gérard YESELNICK, CE suppléant

[1]Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination et des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales

N°455SG/SCOPP/BCPE
Affaire suivie par : Isabelle BUREL
Téléphone : 02 62 40 77 50
isabelle.burel@reunion.gouv.fr

Saint-Denis, le 28 avril 2026

Monsieur,

Par décision n° E25000025/97 du 8 septembre 2025 du président du tribunal administratif de La Réunion, vous avez été désigné commissaire enquêteur suppléant en vue de conduire, en cas d'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire, la consultation qui sera menée parallèlement à l'instruction de la demande d'autorisation environnementale qui a été transmise a mes services par le président du conseil départemental de La Réunion pour le projet d'**équipement et de raccordement du forage Bengalis au périmètre irrigué de Champ Borne** sur la commune de Bras-Panon.

Vous trouverez ci-joint le dossier correspondant ainsi que la copie du courrier qui a été adressé au commissaire enquêteur titulaire.

Cette demande étant soumise à la nouvelle procédure d'autorisation environnementale instaurée par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n°2024-742 du 6 juillet 2024, son instruction s'effectuera en deux phases : une phase d'examen et de consultation et une phase de décision.

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture de la première phase à compter du 1er juin 2026.

À compter de cette date, le commissaire enquêteur titulaire suivra l'examen approfondi de la demande, notamment par la publication des avis des instances sollicitées, des compléments demandés au maître d'ouvrage, des réponses de ce dernier et, à compter du 16 juin 2026 pour une durée de 3 mois, il suivra le dépôt des observations et propositions du public et animera les rendez-vous avec le public (débats publics, permanences éventuelles).

L'avis de consultation donnant toutes les informations utiles pour mener à bien cette mission vous sera adressée prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau

Leïla KOUI-CASTRO

Monsieur Gérard YESELNICK
18, rue Stanislas Gimart
97490 SAINTE-CLOTILDE

Destinataire en copie :
- M. Marc VANNEREAU, CE titulaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION
27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

https://reunion.tribunal-administratif.fr

Saint-Denis, le 4 mai 2026

E25000025 / 97

Monsieur Gérard YESELNICK
Résidence Amarantes Apt 69
18 avenue Stanislas Gimart
97490 SAINTE-CLOTILDE

Dossier n° : E25000025 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

CP- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Consultation du public : Dossier réglementaire d'autorisation loi sur l'Eau pour l'équipement et la mise en service du forage Bengalis à Bras-Panon pour le périmètre d'irrigation de Champ Borne situé à Saint-André

Je soussigné, Monsieur Gérard YESELNICK, demeurant Résidence Amarantes Apt 69, 18 avenue Stanislas Gimart à Sainte-Clotilde (97490), désigné pour la consultation du public susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A SAINT DENIS

Le 04 mai 2026

Signature
Gérard YESELNICK

Gérard YESELNICK ID

Signature numérique de Gérard YESELNICK ID
Date : 2026.05.04 12:26:17 +04'00'